

Séance du 25 mars 2024

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Brigitte WIAUX, Bourgmestre f.f.;
Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 31 décembre 2023 - Communication.

Réf. MV/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Vu la délibération du Collège du 3 octobre 2023 qui désigne Monsieur Moustapha NASSIRI, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse à partir de sa désignation en tant qu' Echevin le 21 août 2023, en remplacement de Monsieur Lionel ROUGET jusqu'à la fin de la mandature, le 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2023 par le Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.336.449,71 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 14 mars 2024 par Monsieur Moustapha NASSIRI, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

2.- Patrimoine - Programme Communal de Développement Rural - Rapport d'activité 2023 - Approbation - Prise de connaissance de la délibération du Collège communal du 27 février 2024.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural et des dispositions légales subséquentes;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, décidant:

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend:

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Vu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver

le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;

Vu le rapport annuel 2023 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte un tableau Excel et deux annexes à savoir le rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé et le rapport de la Commission Locale de Développement Rural et de ses GT;

Vu la situation générale de l'opération;

□ Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2024 décidant de:

- D'approuver le rapport annuel 2023 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée.
- De transmettre la présente délibération et le rapport annuel susvisé sous format électronique :
 - ♦ A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne du guichet des pouvoirs locaux : Rapport annuel - Portail de l'agriculture wallonne (wallonie.be) ;
 - ♦ Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors d'une prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 27 février 2024.

3.- Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 20 février 2024 et approbation de la dépense.

Réf. /-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1, al. 2 (urgence impérieuse) et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un

montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° TRA-2024/07-BE-F pour le marché "Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille. Urgence impérieuse." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques (Krefel, Exellent, Selexion) afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 février 2024 ;

Considérant les trois offres de prix :

- Krefel : 399 €
- Exellent : 434,99 €
- Selexion : 434,99 €

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit nécessaire fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription pour le projet 20240017 d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 et d'autre part, d'un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire 2024;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2024 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille. Urgence impérieuse." au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 2024/01 pour le projet 2024/0017, d'une part, d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 et d'autre part, en recette, un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 399 € à l'article 790/74451 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'une taque de cuisson pour

la cure de Hamme-Mille pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 2024/01, d'une part, d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 (n° de projet 2024/0017 et d'autre part, en recette, un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 3. De transmettre la présente décision à la direction financière.

4.- Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 - Prise de connaissance.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant notamment de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 juin 2014 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu les délibérations du Conseil communal des 13 juillet 2015 et 29 août 2022 approuvant les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 procédant à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 procédant au renouvellement des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant de désigner de nouveaux membres effectif et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de les présenter aux membres actuels du Conseil consultatif Communal des Aînés, lors de la prochaine réunion plénière;

Vu les délibérations du Collège communal des 13 mars, 16 mai, 1 août, 31 octobre 2023 et 6 février 2024 prenant connaissance des comptes-rendus du Conseil Consultatif Communal des Aînés des 9 février, 20 avril, 29 juin, 12 octobre et 7 décembre 2023;

Vu l'article 28 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés susvisé, prévoyant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un rapport de ses activités et un plan d'actions à transmettre au Conseil communal pour le mois de septembre de l'année qui suit l'exercice écoulé;

Considérant cette dernière année de mandature du CCCA avant la nouvelle législature et la décision du CCCA de fournir le rapport d'activités 2023 dans le courant du premier trimestre 2024 et celui de 2024 pour décembre 2024;

Considérant le rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), ci-annexé.

5.- PCS 2020-2025 - Rapport d'activités - Tableau de bord 2023 - modifications du plan - rapports financiers 2023 - Approbation.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;
Considérant la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale PCS2 2014-2019 ratifiée par le Conseil communale du 30 septembre 2013;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...).

Cette action fera suite à l'action 6.4.02 et aura pour objectif la mise en place d'ateliers pour débutants afin de développer leur autonomie et leurs compétences à l'utilisation des nouvelles technologies.

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 décidant d'approuver les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2022 et d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 en ajoutant l'action 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits ;

Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant le courrier et le courriel du 18 janvier 2024 du SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie nous invitant à renvoyer, pour le 31 mars 2023 au plus tard, les rapports financiers (PCS, énergie et PCS-Art 20) 2023 ainsi que les éventuelles modifications du plan, ci-annexés ;

Considérant les modifications suivantes apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :

- Suppression de l'action 6.4.04 : Gestion d'un service donnant accès aux nouvelles technologies (hors EPN) en raison de l'ouverture de l'EPN de Beauvechain le 5 octobre 2023 qui faisait double emploi avec les cafés multimédia organisés avec succès jusqu'en décembre 2023,
- Suppression de l'action 5.4.02 : Impulser la création d'un lieu de rencontre et de convivialité au tour d'un four à pain car ce projet (prévu en 2020 et reporté en 2021 pour cause de crise sanitaire COVID) est suspendu depuis 2 ans. Il ne verra pas le jour en raison de l'arrivée d'un artisan boulanger local proposant ses pains au marché hebdomadaire des producteurs locaux et ouvrant son atelier au public. Action éventuellement réactivable au PCS4,
- Suppression de l'action 5.5.04 : Salon des aînés - Action réalisée à 2 reprises et non reprise dans la programmation des activités du GAL Culturalité à partir de janvier 2024,
- Suppression de l'action 7.2.01: Mise en place de solutions collectives en termes de mobilité (transport collectif adapté) - projet suspendu en 2023 - véhicule sponsorisé par les associations locales en raison de modalités de collaboration et d'aspects budgétaires non satisfaisants,
- Suppression de l'action 1.3.01 : Permanence emploi, guichet d'information pour la

recherche d'emploi et de formation en raison du rejet de notre candidature dans le cadre de l'appel à projet de sortie de la pauvreté en date du 7 avril 2023,

- Nouvelle action : 3.2.05 : Droit à la santé, distribution de lifebox (boîtes jaunes) car cette action fut initiée en 2019 (1000 boîtes distribuées à l'époque) – Prolongation de cette action,

Considérant les rapports financiers PCS, énergie et PCS-Art 20 2023, ci-annexés;

Considérant le plan de cohésion sociale 2020-2025 (tableau de bord) complété par la Cheffe de Projet, faisant office de rapport d'activités pour l'année 2023, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver les modifications du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :
- Suppression des actions 6.4.04, 5.4.02, 5.5.04, 7.2.01 et 1.3.01
 - Nouvelle action : 3.2.05
- Article 2. D'approuver les rapports financiers PCS, énergie et PCS-Art 20 pour l'année 2023.
- Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que les rapports financiers (PCS, énergie et PCS-Art 20), via l'adresse courriel comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie.
- Article 4. De transmettre la présente délibération ainsi que les modifications du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (tableau de bord) via l'adresse courriel pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be SPW Intérieur et Action sociale département de l'Action sociale Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie.

La séance est levée à 19h45.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre f.f.,
Brigitte WIAUX
